

NOUS SOMMES PARTENAIRES DES COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE.  
**AVANT DE VOUS ENGAGER, APPELEZ-NOUS.**

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
INDRE ET LOIRE

303 rue Giraudeau  
37000 TOURS  
02 47 36 25 50  
contact.indre-et-loire@solihha.fr

**ALEC37**  
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT  
D'INDRE-ET-LOIRE

14 Rue Etienne Pallu  
37000 TOURS  
02 47 60 90 70  
contact@alec37.org

Dans certaines conditions, ces actions sont pénalement répréhensibles,  
France Victimes 37 est là pour vous aider :  
France Victimes 37 : 10 place Neuve 37000 TOURS - 02 47 66 87 33

Vous pouvez également  
contacter une association  
de consommateurs  
(UFC, ORGECO, CNL, CLCV...)



## DÉMARCHAGE À DOMICILE : **PRUDENCE**



Vous êtes sans cesse sollicité et vous ne savez pas comment  
vous y retrouver ?  
Prenez le temps de vous renseigner face aux démarchages !

**L'association SOLIHA Indre et Loire et l'Agence Locale  
de l'Energie et du Climat sont là pour vous aider.**  
Nos conseils sont entièrement gratuits et indépendants.



## POINTS DE VIGILANCE

*Sous une approche de travaux à 1 €, ceux-ci peuvent vous coûter beaucoup plus cher !*

- Demander exclusivement des devis sans vous engager sur un document signé
- Refuser de signer les offres de crédit directement avec un bon de commande car vous pouvez bénéficier d'aides financières
- Avoir toujours un exemplaire du contrat au moment de la signature
- Vérifier les mentions obligatoires et le mode de paiement
- Ne pas faire de paiement antidaté car vous ne pourrez plus annuler le contrat
- Noter l'identité du démarcheur : nom et téléphone
- Ne jamais faire d'accord oral qui ne correspond pas au contrat
- Ne jamais payer le jour de la commande mais attendre les délais de rétractation
- Ne signez pas si le démarcheur est trop insistant
- Ne donner jamais de document confidentiel au démarcheur
- Refuser tout rendez-vous après 19 heures
- Les collectivités, le Département ou la Région ne font jamais de démarchage téléphonique ou à domicile
- Ne versez jamais d'acompte ou ne signez pas de contrat dans les foires et salons : demandez des devis !

**Vos artisans locaux sont le plus souvent les plus qualifiés pour réaliser vos travaux.**

## LE DÉLAI DE RÉTRACTATION :

**Pas possible dans tous les cas !**

- **Vous avez le droit de changer d'avis dans un délai de 14 jours après signature de votre bon de commande** sans vous justifier et vous ne paierez aucune pénalité.
- Si vous avez versé une somme à partir du 8ème jour suivant la signature du contrat, vous pouvez toujours annuler pendant le délai de rétractation des 14 jours. Le professionnel devra alors vous restituer la somme versée.

### **ATTENTION : pas de rétractation possible lors de commande passée dans les foires et les salons :**

- Le professionnel doit informer que vous ne pouvez pas vous rétracter en l'affichant sur son stand
- La mention de non-rétractation doit être sur l'en-tête du bon de commande

### **Pour annuler un contrat ou bon de commande :**

- Utilisez le formulaire de rétractation qui se trouve avec le contrat et l'envoyer en recommandé accusé de réception
- Faites votre demande sur papier libre en l'adressant à l'entreprise par recommandé accusé de réception
- Faites votre demande en ligne si le professionnel a un site Internet et prévoit cette possibilité dans le contrat

Primes  
coup de pouce

Chauffage  
à 1€

Energies  
renouvelables

Isolation  
à 1€